

Des aides et des contrats pour revenir à l'emploi

LE DÉPARTEMENT FAVORISE L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE



Depuis 2004, le Conseil départemental anime avec de nombreux partenaires une politique d'insertion au bénéfice des personnes sans ressources ou à très faibles revenus, en considérant l'ensemble de leurs besoins : retour à l'emploi, mais aussi santé, logement, mobilité...



@Pressmaster

Le revenu de Solidarité active (RSA)

Le RSA est une allocation mensuelle qui varie selon votre situation familiale et selon les ressources de toutes les personnes composant votre foyer. Si vous travaillez, le montant de l'allocation est calculé pour vous permettre de cumuler vos revenus d'activité avec le RSA, et ainsi disposer d'un revenu garanti. Bénéficier du RSA permet d'accéder à des droits, mais oblige également, dans certains cas, à des devoirs d'insertion et de recherche d'emploi.

Vous pouvez bénéficier du RSA si...

- Vous êtes âgé de plus de 25 ans, ou entre 18 et 25 ans en ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années.
- Vous êtes salarié, avec un revenu peu élevé, ou sans emploi et sans aucune ressource.
- Vous êtes de nationalité française ou ressortissant étranger en situation régulière.

Les femmes enceintes ou personnes isolées ayant au moins un enfant à charge peuvent bénéficier du RSA sans condition d'âge.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, connaître le montant auquel vous avez droit, et télécharger un formulaire de demande, rendez-vous sur le site de la Caf. Vous pouvez également appeler le 39 39 "Allô service public", ou contacter le centre médico-social le plus proche de votre domicile, ou le centre communal d'action sociale de votre commune, ou



Le RSA apporte un revenu minimum à ceux qui ne travaillent pas, et un revenu de complément à ceux qui travaillent.

Le RSA, un contrat d'engagement réciproque

Demander et obtenir le RSA implique un diagnostic de votre situation pour définir l'orientation la plus adaptée à vos besoins. Vous devez aussi signer un contrat d'engagement réciproque avec le Département (pour les personnes éloignées de l'emploi) ou Pôle emploi (pour les personnes proches de l'emploi, engagées dans un Projet Personnalisé d'accès à l'Emploi).

EN DÉTAIL

- Vos engagements pour bénéficier du RSA...
- signer le contrat et respecter les obligations qu'il contient,
- vous présenter aux rendez-vous fixés,
- respecter les règles administratives obligatoires : déclaration trimestrielle de ressources, déclaration de changement de situation familiale ou professionnelle.



En cas non-respect de vos engagements, une Commission Locale d'Insertion (CLI) vous demande de venir lui exposer votre situation et vos difficultés éventuelles, puis émet un avis sur la suspension ou le maintien de votre allocation RSA. Le Département dispose de moyens visant à lutter contre les fraudes, en partenariat avec la CAF, l'Urssaf, le Pôle Emploi... Toute suspicion de fraude peut faire l'objet d'une procédure judiciaire.

6

DROITS

avec le RSA : la Couverture Maladie Universelle, la complémentaire maladie, l'exonération de la taxe d'habitation, la réduction sociale téléphonique, l'aide au logement (sous conditions), la possibilité d'un contrat de travail aidé

Avec le RSA, des solutions pour l'insertion

Trouver un emploi

Des accompagnateurs d'insertion (ou référents RSA) guident les bénéficiaires du RSA dans une démarche personnalisée de retour à l'emploi.

Le Département soutient également les associations engagées pour l'insertion de publics ciblés (femmes, agriculteurs ou travailleurs handicapés en difficulté), ainsi que les structures d'insertion par l'activité économique agréées par l'État.

Des contrats aidés peuvent faciliter le recrutement : Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

EN DÉTAIL

- Le PEC - CAE est un contrat de travail qui lie une personne en insertion à un employeur du secteur non marchand (associations, établissements publics, entreprises d'insertion, collectivités). Le CAE est conclu en CDD ou CDI ;
- Le CDDi concerne les structures d'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion.



Avantages du PEC-CAE pour une personne en insertion : retour à l'emploi, salaire fixe, aide financière adaptée, possibilité de maintien d'une part du RSA en fonction de la composition du foyer, renforcement de l'accompagnement professionnel par le Département et l'employeur, formation, délivrance d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue d'un contrat. Avantages pour l'employeur : aide mensuelle versée par le Département, exonérations de charges, accompagnement par les services départementaux. Pour en savoir plus sur le PEC-CAE (montant du salaire et de l'aide, démarches...) : adressez-vous au référent RSA (si vous êtes bénéficiaire) ou à Pôle emploi (si vous êtes employeur ou autre).

Favoriser vos déplacements

Le Département propose des aides financières (permis de conduire, réparation de véhicules...) pour faciliter la mobilité professionnelle. Le CD04 soutient également l'association [Nos Routes Solidaires](#), auto-école dédiée aux personnes en difficulté d'apprentissage (ou résidant sur un territoire dépourvu d'auto-école classique).



En savoir plus sur les solutions d'insertion dans les Alpes de Haute-Provence ? Contactez le Centre médico-social le plus proche de votre domicile ou le centre communal d'action sociale de votre commune.



Le Département propose des aides financières (permis de conduire, réparation de véhicules...) pour faciliter la mobilité professionnelle.

△ Enquête RI-Insertion

La [Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques](#) (DREES) piloté par l'INSEE, mène actuellement un projet de remontées de données individuelles sur l'insertion des bénéficiaires du rSa (RI-Insertion). Cette enquête statistique a vocation à améliorer la connaissance des actions politiques sanitaires et sociales. À ce titre, des données personnelles concernant le parcours des bénéficiaires du RSA sont remontées à la DREES dans le cadre de cette opération.

Toutefois et comme le prévoit le règlement européen sur la protection des données (RGPD), les bénéficiaires du rSa doivent être informés de l'opération et de leurs droits (droit accès, de rectification et de limitation du traitement des données les concernant).

[Tout savoir sur les obligations légales et les droits des personnes dans le cadre de l'enquête RI-insertion](#)



Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

Plan du site

Contact

Espace presse

Charte graphique

Mentions légales

Aide

Gestion des cookies